

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Actions territoriales</b>	<b>74</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 695 000 € d'autorisations de programme, de 1 646 000 € d'autorisations d'engagement, de 520 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 118 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°74 : « Actions territoriales ».

**ABROGE**

le règlement d'intervention d'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle modifié lors du budget primitif des 18 et 19 décembre 2020 ;

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention d'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics tel que présenté en annexe 2.2 ;

**APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié du Fonds développement culturel territorial tel que présenté en annexe 3.1 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs